

# REMONTÉES MÉCANIQUES



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET D'UTILISATION 2023/2024

Informations légales concernant l'exploitant ci-après nommé « La société » :

Dénomination sociale : SAEM Sports et Tourisme  
Siège social : 1431, Route de Vonnas - 74390 Châtel  
Téléphone : +33 (0)4 50 73 34 24  
Directeur Général : Mr Bernard HUGON  
E-Mail : [ski@chatel.com](mailto:ski@chatel.com)

Capital de 2 812 500 € - RCS Thonon 795 680 131 – SIRET 795 680 131 00021 – APE 4939C  
NUMÉROTVA intracommunautaire : FR 947 956 801 31

Site Internet [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com) hébergé par la société E-LIBERTY SERVICES SAS  
23, Avenue du Léman – BP 413 – Savoie Techno lac – 71372 Le Bourget du Lac cedex.



## SOMMAIRE

- I. CLAUSES DE TRANSPORT
- II. LES FORFAITS
- III. ASSURANCES
- IV. DÉLAI DE RÉTRACTATION
- V. DUPLICATA DE TITRES DE TRANSPORT
- VI. REMBOURSEMENT TOTAUX OU PARTIELS DE TITRES DE TRANSPORT
- VII. FERMETURE / ARRÊT DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- VIII. RÉDUCTIONS DU PRIX LIÉES À L'ÂGE DES USAGERS
- IX. RÉDUCTIONS DU PRIX LIÉES À LA QUALITÉ DES USAGERS
- X. AVANTAGES PROPRES À CERTAINES CATÉGORIES D'USAGERS
- XI. RÉDUCTIONS LIÉES À DES PROMOTIONS COMMERCIALES
- XII. MODALITÉS DE PAIEMENT
- XIII. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT
- XIV. CONDITIONS PARTICULIÈRES DES VENTES EN LIGNE HIVER 2023-2024
- XV. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA SAISON D'ÉTÉ 2023
- XVI. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE FORFAITS EN LIGNE ÉTÉ 2023
- XVII. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES ET D'UTILISATION DU FANTASTICABLE
- XVIII. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES ET D'UTILISATION DU PARC CHÂTEL  
AVENTURES
- XIX. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES ET D'UTILISATION DU BOBLUGE

## I. CLAUSES DE TRANSPORT

La société des remontées mécaniques garantit aux usagers munis d'un titre de transport régulier la libre circulation sur les installations de remontées mécaniques correspondant à la catégorie et à la durée de validité de leur titre de transport.

Le titre de transport ne peut être cédé par un client dès lors qu'il a bénéficié d'un tarif préférentiel ou qu'il soit personnel ou nominatif.

En cas d'accident de ski ou pour toute autre cause personnelle empêchant les usagers d'utiliser les remontées mécaniques, les titres de transport partiellement utilisés ne sont pas remboursés par la société, une assurance pouvant couvrir ce risque est en vente aux guichets et sur le site de ventes en ligne de la société.

### Cas fortuit

La société des remontées mécaniques ne peut être tenue pour responsable de cas fortuits du fait de toute personne étrangère à ses services et au déroulement de la prestation ou pour toute raison imputable à l'acheteur, au bénéficiaire ou au partenaire. Les obligations contenues aux termes des présentes Conditions Générales de Vente ne seront donc pas applicables ou seront suspendues de plein droit et sans indemnité.

L'accès dit « mains libres » aux installations ne dispense en aucune manière les usagers d'avoir à présenter aux fins de contrôle leur titre de transport à tout moment et à toute réquisition du personnel de contrôle de la société. L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié entraîne l'expulsion immédiate de l'utilisateur du domaine skiable.

Les usagers doivent veiller pour leur propre sécurité à ce que ne saillisse de leur habillement et/ou bagage, sac à dos, etc. aucune lanière, cordelette de serrage susceptible de se coincer ou d'être happées par les pièces mécaniques en mouvement des appareils de remontées mécaniques qu'ils empruntent. Ils sont tenus de respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes.

Les usagers sont réputés adhérer tacitement au contrat de transport de personnes sur les installations de remontées mécaniques de Châtel (conditions générales de ventes et d'utilisation), dont un exemplaire est disponible pour être consulté dans chaque point de vente et téléchargeable sur le site <http://www.chatel.com>.

Le contrat de transport de personnes est constitué par l'ensemble des clauses de transports et par l'ensemble des règles et consignes de tarification éditées par la société de remontées mécaniques.

## **TRADUCTION – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application d'une quelconque des dispositions des conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. À défaut de réponse satisfaisante à une réclamation, le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant. En cas de contentieux et à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

## II. LES FORFAITS

### PRIX DES FORFAITS :

Les prix des forfaits s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

Lors de manifestations sur le domaine skiable, la société se réserve le droit de modifier le tarif du ticket piéton. Les tarifs sont calculés selon les catégories de personnes et la durée du forfait sur la base du plein tarif journée adulte, arrondis aux 50 centimes supérieurs.

Les tarifs publics (individuels et familles) des forfaits 5 jours consécutifs et 6 jours consécutifs sur le domaine Liberté, comprennent une entrée à Forme d'o au cours de la validité du forfait de ski. La vente jumelée se traduit par la remise d'un support comprenant le forfait de ski et le produit lié (1 entrée unique à tous les espaces pour les plus de 16 ans et à l'espace aquatique pour les moins de 16 ans).

Différenciation entre le tarif caisse et le tarif de vente en ligne. Un forfait est composé d'un support sur lequel

enregistré un titre de transport.

NOUS RECOMMANDONS L'ACHAT DES FORFAITS EN LIGNE POUR LE CONFORT ET POUR BÉNÉFICIER DE NOS MEILLEURS TARIFS (LE PRIX SUR LE SITE [WWW.SKIPASS-CHATEL.COM](http://WWW.SKIPASS-CHATEL.COM) SONT INFÉRIEURS À CEUX APPLIQUÉS EN CAISSES DES REMONTÉES MÉCANIQUES).

#### 1. IDENTIFICATION DES TITRES DE TRANSPORT

**Les titres de transport sont identifiés par le numéro Internet ou WTP.**

Les titres de transport d'une durée de validité de 8 jours et plus doivent obligatoirement être identifiés par une photo récente enregistrée dans le système informatique de contrôle des forfaits.

#### 2. LES TITRES DE TRANSPORT

Ils peuvent être :

Nominatifs : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est complète (nom, prénom, adresse et photographie). Pour les forfaits saison et saison incomplète la photo sera conservée par l'exploitant dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client.

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Le responsable du traitement automatisé est la SAEM « Sports et Tourisme » ; conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Personnels : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est incomplète (photographie sans l'identité et l'adresse) forfaits de 8 à 15 jours.

Au porteur : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est totalement absente. Forfaits horaires, et forfaits de 1 à 7 jours et tickets unitaires.

#### 3. LES DIFFÉRENTS SUPPORTS

Les titres de transport pour les forfaits d'une durée inférieure à 4 jours, sont édités sur des supports de type Main libre non réinscriptibles offerts par la société, ou sur des supports de type Main Libre réutilisables, moyennant le paiement d'un supplément de 3€.

Les forfaits d'une durée supérieure à 3 jours sont édités sur un support de type Main Libre réutilisable vendu au prix de 3€ si le client ne possède pas déjà ce type de support.

Les packs Aller/Retour ainsi que les cartes à points sont émis sur des supports de type Main Libre non réinscriptibles et recyclables offerts par la société. Ces titres de transports sont temporisés et ne peuvent pas être utilisés simultanément par plusieurs utilisateurs.

##### a. LES SUPPORTS DE TYPE « MAIN LIBRES RÉUTILISABLES »

Ce système offre aux usagers le confort immédiat de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, les informations étant lues à distance. Ces supports sont réutilisables et permettent le rechargement automatique des forfaits en ligne ainsi que l'adhésion au système de fidélité.

##### b. LES SUPPORTS DE TYPE « MAIN LIBRES NON RÉINSCRIPTIBLES »

Ce système offre aux usagers le même confort de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, sa constitution moins rigide augmente les risques de détérioration. Ce type de support ne permet pas le rechargement en ligne et ne sont pas compatibles avec le système de fidélité en ligne.

Dans un souci de protection de l'environnement, des urnes de récupération des supports sont disponibles à tous les guichets et à différents endroits de la station.

#### 4. LE DISPOSITIF DE FIDÉLISATION

##### Fidélisation

Pour adhérer au système de fidélité et obtenir les informations concernant la fidélité, il suffit de posséder une carte main libre réinscriptible disponible aux guichets au prix de 3 euros et de se connecter sur le site <http://www.portesdusoleil.com/tarifs/my-club-portes-du-soleil> et s'enregistrer dans les 14 jours suivant l'achat de forfaits.



## 5. LE SKI À LA CARTE

Le système d'exploitation « Main Libre » permet de proposer aux usagers des formules de ski à la carte telles que :

### a. SUR CHÂTEL « ESPACE LIBERTÉ »

Temporisation sur 7 jours (validités au choix à utiliser sur une période de 7 jours) :

✓ 5 jours, non consécutifs (sur 7 jours)

### b. SUR LE DOMAINE DES « PORTES DU SOLEIL »

Temporisation sur la saison d'hiver (valables durant toute la saison d'hiver) :

✓ 5 jours, non consécutifs

Ces titres de transport devront être utilisés avant la fin des 7 jours ou de la saison en cours (selon la formule choisie). Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## III. ASSURANCES

Les assurances personnelles ne couvrant pas nécessairement la totalité des risques encourus par la pratique du ski, deux produits d'assurance appropriés sont proposés à la clientèle :

### 1. L'ASSURANCE JOURNÉE - OU SAISON : LA « SNOW RISK »

L'assurance Snow Risk, à la journée, est souscrite de façon nominative pour une durée de 1 jour à 21 jours maximum. Elle intervient généralement lors de l'achat des forfaits de ski. Dans ce cas, la durée de l'assurance doit être identique à celle de l'abonnement de ski.

Dans le cas d'une souscription ayant lieu en cours de validité du forfait de ski, les termes de fin de validité des forfaits et de l'assurance doivent être rigoureusement les mêmes.

À noter que la date apparaissant sur le ticket de caisses fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance. Elle ne relate pas les dates précises de l'assurance.

Les garanties de l'assurance sont déterminées par la date d'achat de l'assurance et par le nombre de jours pour laquelle elle a été souscrite, à l'exception des assurances souscrites lors de l'achat de forfaits en ligne où par bon de commande en avant saison.

L'exploitant en sa qualité de Mandataire d'intermédiaire en Assurance, propose au client un contrat d'assurance Snow Risk en complément de l'achat du titre et pour la même durée. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance consultables et téléchargeables directement sur le site <https://www.snowrisk.com/assurance-ski.php>

### 2. L'ASSURANCE ANNUELLE : « ASSURENSPORT »

L'assurance annuelle peut être souscrite individuellement ou pour une famille d'au moins 4 personnes. Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur [www.assurensport.com](http://www.assurensport.com). Les assurances Snow Risk et Assurensport garantissent l'exemption des frais de dossiers d'un montant de 50 € facturés lors d'une intervention du service des pisteurs secouristes.

## IV. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Les usagers se procurant des abonnements 3 jours et plus bénéficient d'un délai de réflexion de 24 heures au cours duquel ils sont censés vérifier l'exactitude des titres de transport remis par les hôtes de vente.

Ils peuvent, pendant ce délai, revenir sur le choix initial de forfaits qu'ils ont fait au moment de l'achat des titres de transport. Ils sont autorisés soit à modifier le choix du type de forfaits (Espace Liberté ou Portes du Soleil), soit à prolonger la durée des abonnements.

Le délai de rétractation de 24 heures écoulé, aucune modification de forfait n'est admise.

## V. DUPLICATA DE TITRES DE TRANSPORT

### 1. LES TITRES DE TRANSPORT PERDUS, VOLÉS ET DÉTRUITS

La délivrance de duplicata de titres de transport n'est possible que si l'exploitant est en mesure de s'opposer à l'utilisation du titre de transport perdu, volé ou détruit. Le porteur doit communiquer le numéro de son titre, indiqué sur le ticket de caisse ou sur la confirmation internet si achat en ligne.

Tout client à qui sera délivré un duplicata de son forfait, devra s'acquitter du montant du support « main libre » sur lequel sera programmé ce dernier.

### 2. LES TITRES DE TRANSPORT OUBLIÉS

Les titres de transport oubliés ne sont pas remplacés. Les skieurs démunis de titre de transport pour l'avoir oublié à



leur domicile doivent s'acquitter du prix de la journée de ski qu'ils consomment.

Le forfait pris en supplément leur est remboursé sur présentation des deux titres de transport et d'une carte d'identité après qu'il ait été constaté, par une lecture appropriée, que le forfait oublié n'a pas été utilisé.

## VI. REMBOURSEMENT TOTAUX OU PARTIELS DE TITRES DE TRANSPORT

Les tarifs des forfaits de remontées mécaniques, séjours et saison, tiennent compte d'une dégressivité avantageuse. Dans le cas où un forfait de remontées mécaniques délivré n'aura pas été utilisé ou utilisé partiellement, celui-ci ne sera ni remboursé, ni échangé, quelle qu'en soit la cause (maladie, accident ou toute autre cause personnelle au client) et ce, quelle que soit la durée de validité du forfait. Il est porté à la connaissance du client (article III), la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurances spécifiques.

Les titres à journées non consécutives, les cartes à points et les tickets unitaires devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

### 1. LES SKIEURS TITULAIRES DE L'ASSURANCE « SNOW RISK » OU « ASSURENSPORT »

L'exploitant en sa qualité de Mandataire d'intermédiaire en Assurance, propose au client un contrat d'assurance Snow Risk en complément de l'achat du titre et pour la même durée. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance consultables et téléchargeables directement sur le site <https://www.snowrisk.com/assurance-ski.php>.

### 2. LES SKIEURS NON TITULAIRES DE L'ASSURANCE « SNOW RISK » NI « ASSURENSPORT »

Seul un dédommagement commercial est possible en fonction des éléments d'appréciation de la situation par la direction générale. L'éventuel dédommagement est alors accordé sous forme d'avoir à utiliser sur le site de vente en ligne [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com), et dont le montant équivaut au quart des journées de ski perdues.

Les membres de la famille ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

La renonciation à la pratique du ski sans survenance d'un cas de force majeure, par pure convenance personnelle, n'est jamais prise en compte. Elle ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel du forfait.

## VII. FERMETURE / ARRÊT DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Les dispositions mises en œuvre par la Société ne sont prises qu'en cas de fermeture d'un nombre significatif de remontées mécaniques et de pistes de ski, du fait de la Société, et dans le cas de force majeure (interruption des fournitures d'électricité, circonstances atmosphériques exceptionnelles...).

L'exploitant ne garantit ni le fonctionnement de toutes les remontées mécaniques du domaine Portes du Soleil ni la possibilité de skier sur toutes les pistes du domaine des Portes du Soleil.

### 1. ARRÊT DE VENTE

Aucun titre de transport de plus de 1 jour ne sera vendu.

### 2. BAISSÉ DES TARIFS

En fonction de la part du trafic des installations de Chatel affecté, le prix des titres de transport journaliers est réduit :

% d'installations de Chatel affecté pour la journée	% de Réduction des Tarifs
Entre 35% et 59%	20%
Entre 60% et 70%	30%
Plus de 70%	40%

### 3. INDEMNISATION EN CAS DE RÉDUCTION DES TARIFS POUR FERMETURE PARTIELLE DU TRAFFIC

Le client en possession d'un titre de transport souscrit avant l'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques et des pistes de ski pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi, en fonction du nombre de jours de fermeture et de son titre de transport.

Il bénéficiera :

- soit d'une prolongation immédiate en journées
- soit d'un avoir en journées, à utiliser soit avant la fin de la saison en cours, soit la saison suivante
- soit d'un remboursement différé, égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de journées utilisées, multiplié par le tarif journalier en vigueur.

La dégressivité d'un forfait couvre la « non-consommation » potentielle.

Seul les titres ayant été acquis et réglés directement par le client auprès de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement.

### 4. LIAISONS « PORTES DU SOLEIL »

Lorsque la liaison avec la station d'Avoriaz est interrompue pendant une durée excédante 50% du temps de validité des titres de transport, les forfaits sont remboursés pour la part du prix excédant celui d'un titre Châtel Liberté de même durée.

### 5. ÉVACUATION EN LIGNE

En cas d'évacuation en ligne des personnes transportées sur une remontée mécanique hors service, les passagers porteurs d'abonnements journées ou 5 heures seront dédommagés d'une journée ou d'un forfait 5 heures, après vérification (se référer au tableau d'indemnisation). Les passagers porteurs de titres de transport de plus de 1 jour ne seront pas indemnisés.

### 6. CAS DE FORCE MAJEURE – FORFAITS SAISON 2023-2024 – CONDITIONS DE DÉDOMMAGEMENT

On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les parties de poursuivre leurs activités et les blocages des télécommunications.

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques liée à un cas de force majeure entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, les forfaits saison hiver 2023/2024 feront l'objet :

- Soit d'un avoir à utiliser sur [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com), correspondant au nombre de semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur.
- Soit d'un report complet pour la saison suivante.

**Toute demande d'indemnisation doit être adressée par mail à [ski@chatel.com](mailto:ski@chatel.com) ou par courrier à SAEM « Sports et Tourisme » – 1431, Route de Vonnes – 74390 CHATEL dans les 30 jours qui suivent la date de fin de validité du forfait. Au-delà de ce délai, les demandes ne seront pas traitées.**

**RÈGLES D'INDEMNISATION DES FORFAITS EN CAS D'INTERRUPTION  
DU FONCTIONNEMENT DES REMONTÉES MÉCANIQUES POUR INTEMPÉRIES**

**1 JOUR D'INTERRUPTION COMPLÈTE DES INSTALLATIONS**

Forfait acheté :	Prolongation de :	Avoir de :
2 jours	1 jour	Différence entre 2 et 1 jour
3 jours	1 jour	Différence entre 3 et 2x 1 jour
4 jours	0.5 jour	Différence entre 4 et 3x1 jour
5 jours	0.5 jour	Différence entre 5 et 4x 1 jour
6 jours et +	Domage couvert par la dégressivité	

**2 JOURS D'INTERRUPTION COMPLÈTE DES INSTALLATIONS**

Forfait acheté :	Prolongation de :	Avoir de :
2 jours	2 jours	2 jours
3 jours	2 jours	Différence entre 3 et 1 jour
4 jours	1.5 jour	Différence entre 4 et 2x 1 jour
5 jours	1 jour	Différence entre 5 et 3x 1 jour
6 jours	1 jour	Différence entre 6 et 4x 1 jour
7 jours	0.5 jour	Différence entre 7 et 5x 1 jour
8 jours	0.5 jour	Différence entre 8 et 6x 1 jour

**3 JOURS D'INTERRUPTION COMPLÈTE DES INSTALLATIONS**

Forfait acheté :	Prolongation de :	Avoir de :
2 jours	2 jours	2 jours
3 jours	3 jours	3 jours
4 jours	2.5 jours	Différence entre 4 et 1 jour
5 jours	2.5 jours	Différence entre 5 et 2x 1 jour
6 jours	2 jours	Différence entre 6 et 3x 1 jour
7 jours	2 jours	Différence entre 7 et 4x 1 jour
8 jours	1.5 jours	Différence entre 8 et 5x 1 jour

**4 JOURS D'INTERRUPTION COMPLÈTE DES INSTALLATIONS**

Forfait acheté :	Prolongation de :	Avoir de :
2 jours	2 jours	2 jours
3 jours	3 jours	3 jours
4 jours	4 jours	4 jours
5 jours	4 jours	Différence entre 5 et 1 jour
6 jours	3 jours	Différence entre 6 et 2x 1 jour
7 jours	3 jours	Différence entre 7 et 3x 1 jour
8 jours	2.5 jours	Différence entre 8 et 4x 1 jour

## VIII. RÉDUCTIONS DU PRIX LIÉES À L'ÂGE DES USAGERS

### 1. DÉFINITION DES CATÉGORIES D'ÂGES

L'obtention de la gratuité ou d'une réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation obligatoire de justificatifs d'identité.

a. TOUTES VALIDITÉS SAUF FORFAITS SAISON, L'ÂGE DES USAGERS S'APPRÉCIE À LA DATE DE DÉBUT DE VALIDITÉ DU FORFAIT SANS MARGE DE TOLÉRANCE POSSIBLE SELON LA GRILLE SUIVANTE :

- Premier âge <sup>*(1)</sup> :	Moins de 5 ans
- Enfants :	De 5 ans à 15 ans inclus
- Jeunes :	De 16 ans à 25 ans inclus
- Adultes :	De 26 ans à 64 ans inclus
- Seniors :	De 65 ans à 74 ans inclus
- Super Seniors :	A partir de 75 ans

b. LES TARIFS LIÉS À L'ÂGE DES USAGERS

Forfait Châtel Liberté :

- Premier âge <sup>*(1)</sup> :	Gratuité
- Enfants :	- 25,00% du Tarif Adulte
- Jeunes :	- 10,00% du Tarif Adulte
- Adultes :	Tarif Normal
- Seniors :	- 10,00% du Tarif Adulte
- Super Seniors :	- 60% sur le plein tarif journée, achat en caisses exclusivement 200 € le forfait saison, achat en caisse exclusivement

Forfait Portes du Soleil :

- Premier âge <sup>*(1)</sup> :	Gratuité
- Enfants :	- 25,00% du Tarif Adulte
- Jeunes :	- 10,00% du Tarif Adulte
- Adultes :	Tarif Normal
- Seniors :	- 10,00% du Tarif Adulte
- Super Seniors :	- 60% sur le plein tarif journée, achat en caisses exclusivement 260 € le forfait saison, achat en caisses exclusivement

<sup>\*(1)</sup> Gratuité de transport sur les installations des remontées mécaniques, sous la condition qu'ils soient accompagnés par au moins un adulte muni d'un forfait valide.

c. FORFAITS SAISON, L'ÂGE DE L'USAGER S'APPRÉCIE SELON L'ANNÉE CIVILE DE NAISSANCE ET SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE JUSTIFICATIVE SELON LE TABLEAU SUIVANT :

- Enfant – 5 ans : (né à partir de 2019)
- Enfant : De 5 à 15 ans (né entre 2008 et 2018)
- Jeune : De 16 à 25 ans (né entre 1998 et 2007)
- Adulte : De 26 à 64 ans (né entre 1959 et 1997)
- Senior : De 65 à 74 ans (né entre le 1949 et le 1958)
- Super Senior : Dès 75 ans (né avant 1949)

## IX. RÉDUCTIONS DU PRIX LIÉES À LA QUALITÉ DES USAGERS

Les réductions de prix liées au statut des passagers ne se cumulent pas.

### 1. LES FAMILLES

a. LES FAMILLES SUR L'ESPACE « CHÂTEL LIBERTÉ »

Les familles disposent d'une réduction de 10% sur le tarif public individuel (hors tarifs déjà remisés)

Le tarif « Familles » est accordé selon les critères suivants :

- 4 forfaits de ski payants minimum,
- De même validité - de 5 heures, 1 jour, 2 et 3 jours
- Délivrés simultanément (un seul paiement),
- Au profit des membres d'une même famille, comprenant 2 adultes ou seniors au maximum, et au moins

deux enfants et / ou jeunes (parents / enfants - grands-parents / petits enfants – familles recomposées...).

b. LES FAMILLES SUR LE DOMAINE DES « PORTES DU SOLEIL »

Les familles disposent d'une réduction de 10% sur le tarif public individuel (hors tarifs déjà remisés).

Le tarif « Familles » Portes du Soleil est accordé sur les forfaits de 5h, 1 jour, 2 jours et 3 jours est en ventes aux guichets uniquement, et selon les critères suivants :

- 4 forfaits de ski minimum, dont 2 adultes / séniors maximum et 2 enfants/jeunes
- 2 générations maximum
- de même validité,
- délivrés simultanément (un seul paiement),

c. LES TRIBUS SUR L'ESPACE « CHÂTEL LIBERTÉ » ET LE DOMAINE DES « PORTES DU SOLEIL »

Remise de 10% sur l'achat de 4 forfaits de ski minimum, de même durée et de même validité (4 jours minimum) - Sans obligation de parenté ni restriction d'âges. Un seul paiement pour la transaction. En vente aux guichets et sur le site de ventes en ligne [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com)

2. LES GROUPES

Les groupes disposent d'une réduction sur le tarif public individuel (hors abonnements saisonniers) des forfaits Châtel Liberté et Portes du Soleil (sur [skipass-chatel.com](http://skipass-chatel.com) uniquement), en fonction du nombre composant ces groupes :

a. RÉDUCTIONS

✓ Réductions valables sur les domaines de l'espace Châtel Liberté et des Portes du Soleil :

- Groupe composé de 13 personnes minimum à 49 personnes maximum : 10%
- Groupe composé de 50 personnes minimum à 99 personnes maximum : 15%
- Groupe composé de 100 personnes minimum à 199 personnes maximum : 20%

✓ Réduction valable sur l'espace Châtel Liberté :

- Groupe composé de plus de 200 personnes : 25%

✓ Réduction valable sur le domaine des Portes du Soleil :

- Groupe composé de plus de 200 personnes : 20%

b. CONDITIONS D'OBTENTION DU TARIF « GROUPES »

Un groupe est un ensemble préformé de participants, homogène et structuré, constitué de manière circonstancielle dans le but commun de la réalisation d'un voyage, d'un séjour ou d'une excursion.

Il doit être représenté par un responsable unique, mandaté par les autres membres du groupe.

Il doit être constitué d'au moins 13 personnes souscrivant à des abonnements de même durée et de même validité.

Un justificatif lié à l'âge des usagers devra obligatoirement être fourni (liste des participants, avec pour chacun le nom, le prénom et la date de naissance).

Un seul règlement sera accepté pour l'ensemble de la prestation.

c. AUTRES AVANTAGES LIÉS AU TARIF « GROUPES »

- Sur le forfait « Groupes Châtel Liberté » : une gratuité accordée par tranche de 20 forfaits payants
- Sur le forfait « Groupes Portes du Soleil » : une gratuité accordée par tranche de 30 forfaits payants

X. AVANTAGES PROPRES À CERTAINES CATÉGORIES D'USAGERS

Certaines catégories d'usagers bénéficient d'avantages propres.

Les avantages consentis sont exclusifs de tout autre.

Lorsqu'ils sont fixés en pourcentage, les avantages s'appliquent sur la base du plein tarif public.

## 1. HANDICAPÉS

Les handicapés bénéficient des avantages tarifaires ci-après :

Les handicapés non-skieurs ne bénéficient pas d'avantages particuliers.

### a. SUR CHÂTEL « ESPACE LIBERTÉ »

Sur présentation :	Remise tarifaire
Carte d'Invalidité (AI) ou attestation des autorités compétentes. 1 accompagnateur en cas de nécessité.	50% Toutes validités, hors forfaits saison

Les cartes d'invalides du ministère des Anciens combattants font état du taux d'invalidité, alors que les cartes d'handicapés civils (ministère du travail) ne concernent que des handicaps de plus de 80%.

Les forfaits sont émis avec le code « handicapés ».

### b. SUR LE DOMAINE DES « PORTES DU SOLEIL »

Sur présentation :	Remise tarifaire
Carte d'Invalidité (AI) ou attestation des autorités compétentes. 1 accompagnateur en cas de nécessité.	50% Toutes validités, hors forfaits saison

## XI. RÉDUCTIONS LIÉES À DES PROMOTIONS COMMERCIALES

Les réductions de prix liées à la qualité et à la catégorie des usagers ne se cumulent pas avec les promotions commerciales

Toutes ces offres sont soumises à la présentation de justificatifs de l'âge du skieur et d'une photo d'identité récente et reconnaissable pour les forfaits saison (la photo sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du client)

### 1. TARIFS « EARLY BOOKING PORTES DU SOLEIL » DE 5 À 15 JOURS EN VENTE UNIQUEMENT SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

- 15% sur les forfaits Portes du Soleil hors vacances scolaires (du 09.01.24 au 09.02.24 et du 12.03.24 à la fin de saison) achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces remises (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs, ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass-groups, ou toute autre réduction.

### 2. TARIFS PRÉVENTE FORFAITS SAISON « PORTES DU SOLEIL » EN VENTE EN CAISSES ET SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

Offres de prévente (forfait nominatif – photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoires) :

- Forfaits individuels saison « Portes du Soleil » achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus.
  - o Adulte : 912 €
  - o Sénior : 821 €
- Forfaits individuels saison « Portes du Soleil » achetés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2023 inclus.
  - o Adulte : 1027 €
  - o Sénior : 924 €
  - o Pour les jeunes de moins de 26 ans (nés à partir de 1998) :
    - 448€ achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023
    - 530 € acheté entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2023
  - o Forfait saison enfant – 12 ans (né à partir de 2012) :
    - Gratuit pour tout achat d'un forfait Portes du Soleil parent adulte (filiation directe) avant le 15 novembre 2023.

## REMISE SUR LES FORFAITS ACHETÉS SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

- 6% sur les forfaits individuels (de 5 heures à 15 jours), et tribus (de 4 jours à 15 jours)

### 3. TARIFS « EARLY BOOKING CHÂTEL ESPACE LIBERTÉ » DE 5 à 6 JOURS EN VENTE UNIQUEMENT SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

- 15% sur les forfaits Chatel Liberté hors vacances scolaires (du 09.01.24 au 09.02.24 et du 12.03.24 à la fin de saison) achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces remises (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs, ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass-groups, ou toute autre réduction.

### 4. TARIFS PRÉVENTE FORFAITS SAISON CHÂTEL « ESPACE LIBERTÉ » EN VENTE EN CAISSES ET SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

(Forfait nominatif - photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoires) :

- 30% sur les forfaits individuels saison Châtel « Espace Liberté » achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus.
- 25% sur les forfaits individuels saison Châtel « Espace Liberté » achetés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2023 inclus.

### 5. REMISE SUR LES FORFAITS CHÂTEL « ESPACE LIBERTÉ » ACHETÉS SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

Remise de 6 à 7 % au minimum sur les forfaits individuels au tarif public (de 5h à 6 jours).

## XII. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés par la Société sont les suivants :

- Chèque bancaire (en euros €), tiré sur un compte bancaire ouvert en France, et libellé à l'ordre de SAEM « Sports et Tourisme » de Châtel, une pièce d'identité sera réclamée pour tout paiement supérieur à 15 €.
- Carte bancaire
- Chèque vacances émis par l'ANCV sur présentation d'une pièce d'identité.
- Espèces :

Dans la limite de 10 000,00 euros, lorsqu'il s'agit d'un particulier non commerçant n'ayant pas son domicile fiscal en France, et après relevé, par la Société, de son identité et domicile justifiés (Décret numéro 2015-741 du 24 juin 2015 Article L112-8 du Code Monétaire et Financier).

Dans la limite de 1 000,00 euros lorsqu'il s'agit d'un particulier non commerçant ayant son domicile fiscal en France.

Dans la limite de 1 000,00 euros, lorsqu'il s'agit de professionnels partenaires de la société payant leur facture en espèces (Décret numéro 2015-741 du 24 juin 2015 Article L112-6 du Code Monétaire et Financier)

Par mesure de sécurité, les règlements en espèces ne peuvent s'effectuer que pour les achats en point de vente, et non pour des achats de forfaits à distance (vente par correspondance, vente en ligne...).

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

### 1. REVENTE DE FORFAITS

Tout commerce, échange, troc ou revente de titres de transport pour tout ou partie de sa validité, est strictement interdit, sauf autorisation donnée par l'Exploitant par mesure contractuelle.

Les contrevenants sont susceptibles de faire l'objet de poursuites devant les tribunaux en cas d'infraction

## XIII. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

### 1. CONTRÔLE

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (Châtel Liberté ou Portes du Soleil).

Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou en vue de le restituer à son propriétaire.

### 2. MAUVAIS DOMAINE

Un client ayant acheté un forfait sectoriel, se retrouvant par mégarde sur un autre domaine skiable des Portes du Soleil, se verra proposer un forfait du dit-domaine sectoriel d'une durée de deux heures, à prix réduit, ce qui lui permettra de visiter le dit-domaine, et de reprendre une liaison à l'issue de ces deux heures pour rentrer sur le secteur initialement choisi (forfait sectoriel).

### 3. INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE

Forfait Châtel « Espace Liberté » :	260 €
Forfait Portes du Soleil :	340 €

Le Directeur Général,  
Mr Bernard HUGON



**CHÂTEL**  
DOMAINE SKIABLE  
Portes du Soleil

1431, route de Vannes  
74390 CHÂTEL

#### XIV. CONDITIONS PARTICULIÈRES DES VENTES EN LIGNE HIVER 2023-2024

« La société » propose à ses clients un système de vente en ligne de forfaits permettant à chacun de décider de son séjour, en visualisant les forfaits, les prix et de souscrire directement les abonnements de ski 24 heures sur 24 ! Pour souscrire les forfaits en ligne, le client doit utiliser l'adresse Internet (URL) du serveur commun à « La société » et à l'Office du Tourisme de Châtel, référencé sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.skipass-chatel.com> La vente en ligne des abonnements de ski est régie par le dispositif suivant :

##### **Article 1 - Prix des forfaits :**

À l'exclusion de toute autre catégorie ou type de forfaits, la vente en ligne ne concerne que les tarifs explicitement et limitativement autorisés par « La société » à être vendus par voie électronique. Les prix des forfaits indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

La durée de l'abonnement et le domaine skiable couvert par celui-ci différencient les titres de transport au niveau de leur tarif. Les présentes conditions s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente disponibles sur site (en caisses) et téléchargeables sur <http://www.chatel.com>.

Les tarifs publics (individuels et familles) des forfaits 5 jours consécutifs et 6 jours consécutifs sur le domaine LIBERTE, comprennent une entrée à Forme d'o au cours de la validité du forfait de ski. La vente jumelée se traduit par la remise d'un support comprenant le forfait de ski et le produit lié (1 entrée unique à tous les espaces pour les plus de 16 ans et à l'espace aquatique pour les moins de 16 ans).

##### **Article 2 - Conditions d'utilisation des forfaits :**

Les titres de transport délivrés sont strictement personnels : ils sont incessibles et non transmissibles.

La durée de validité des titres de transport n'est pas indiquée sur les supports mais sur le récapitulatif de commande Internet. Ils donnent droit pendant la durée de leurs validités à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable correspondant à la zone de validité des forfaits. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ à l'aire d'arrivée de la remontée mécanique.

Conformément à la législation en vigueur (loi NUMÉRO85-1407 du 30 décembre 1985) l'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (Espace Liberté ou Portes du Soleil). Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité, ils doivent obligatoirement être accompagnés.

**Attention !** Pour les forfaits de 5 heures à 15 jours, si vous débutez votre journée de ski dans une station Suisse des Portes du Soleil, votre achat de forfait doit impérativement être réalisé auprès des guichets des 5 stations suisses des Portes du Soleil ou sur les sites de vente en ligne suivants :

- [www.skipass-pds-ch.ch](http://www.skipass-pds-ch.ch)
- [www.torgon.esecure.ch](http://www.torgon.esecure.ch)

Les détenteurs de forfaits de 5 heures à 15 jours achetés en France doivent débiter leur journée de ski depuis une station française des Portes du Soleil.

##### **Article 3 - Perte ou vol du titre de transport :**

En cas de perte ou de vol, les forfaits peuvent faire l'objet de la délivrance d'un duplicata avec une journée de carence, sur présentation du justificatif de commande mentionnant le numéro Internet, et moyennant 3€ pour le remplacement du support mains libres.

##### **Article 4 - Dédommagement en cas de non-ouverture de la station :**

Si plus de 50% des installations ne fonctionnent pas à cause de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques pendant la période totale de la validité des forfaits commandés, « La société » a mis en place un dispositif d'indemnisation sous forme d'avoirs à valoir durant la même saison ou la saison suivante.

##### **Article 5 - Cas de force majeure - Forfaits saison 2023/2024 - Conditions de dédommagement :**

On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les parties de poursuivre leurs activités et les blocages des télécommunications.

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques liée à un cas de force majeure entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, les forfaits saison hiver 2023/2024 pourront faire l'objet :

- Soit d'un avoir à utiliser sur [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com), d'un montant correspondant au nombre de

- semaine de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de semaine d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur
- soit d'un report total pour la saison suivante.

#### **Article 6 - Dédommagement en cas de maladie, accident ou motif personnel :**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque : cf. article 7.

#### **Article 7 - Assurance ski et annulation :**

L'assurance Snow Risk, à la journée, est souscrite de façon nominative pour une durée de 1 jour à 21 jours maximum. Elle intervient généralement lors de l'achat des forfaits de ski. Dans ce cas, la durée de l'assurance doit être identique à celle de l'abonnement de ski.

Dans le cas d'une souscription ayant lieu en cours de validité du forfait de ski, les termes de fin de validité des forfaits et de l'assurance doivent être rigoureusement les mêmes. À noter que la date apparaissant sur le ticket de caisses fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance. Elle ne relate pas les dates précises de l'assurance.

Le justificatif de vente ne relate pas le nombre de jours d'assurance souscrit mais fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance.

Les garanties de l'assurance sont déterminées par la date d'achat de l'assurance et par le nombre de jours pour laquelle elle a été souscrite, à l'exception des assurances souscrites lors de l'achat de forfaits en ligne où par bon de commande en avant saison.

Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur [www.snowrisk.fr](http://www.snowrisk.fr). Elle est proposée par la société MONDIAL ASSISTANCE agissant sous la marque GRITCHEN AFFINITY. La durée d'assurance est la même que la durée de validité du titre de transport.

**Attention !** Pensez à vous munir du récapitulatif de votre commande lors de votre séjour, il attestera le cas échéant de l'achat de l'assurance et vous sera indispensable en cas d'accident.

Voir détail des garanties sur [www.snowrisk.fr](http://www.snowrisk.fr).

#### **Article 8 - Droit de rétractation :**

En application de l'article L-121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours franc à compter du paiement de sa commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à « La société ». Le remboursement intervient dans les 14 jours à compter de la date à laquelle « La société » a été informée de la rétractation, il peut être différé jusqu'à la date de réception des cartes mains libres et des coupons d'échange si la commande comprenait ces articles, ou à la date à laquelle le consommateur fournit une preuve d'expédition des articles.

#### **Article 9 - Main Libre – Carte de rechargement :**

Les forfaits achetés en ligne sont obligatoirement émis sur des supports magnétiques et électroniques de type « main libre Internet », donnant accès direct aux installations comprises dans le forfait choisi lors de la commande. Pour les nouveaux clients qui ne possèdent pas encore de support de type ISO émis dans une station des Portes du Soleil avec un numéro de rechargement Internet ou WTP, la carte de rechargement est proposée en ligne au prix de 3€ lors de toutes commandes.

Dans un souci de protection de l'environnement, des urnes de récupération des anciens supports non utilisés, seront disponibles à tous les guichets et à différents endroits de la station.

#### **Article 10 - Offres promotionnelles commerciales :**

Les réductions de prix liées à la qualité et à la catégorie des usagers ne se cumulent pas avec les promotions commerciales. Toutes ces offres sont soumises à la présentation de justificatifs de l'âge du skieur et d'une photo d'identité pour les forfaits saison.

1. TARIFS « EARLY BOOKING PORTES DU SOLEIL » DE 5 À 15 JOURS EN VENTE UNIQUEMENT SUR INTERNET SUR [WWW.SKIPASS-CHATEL.COM](http://WWW.SKIPASS-CHATEL.COM)

- 15% sur les forfaits Portes du Soleil hors vacances scolaires (du 09.01.24 au 09.02.24 et du 12.03.24 à la fin de

saison) achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces remises (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs, ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass-groups, ou toute autre réduction.

2. TARIFS PRÉVENTE FORFAITS SAISON « PORTES DU SOLEIL » EN VENTE EN CAISSES ET SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

Offres de prévente (forfait nominatif – photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoires) :

- Forfaits individuels saison « Portes du Soleil » achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus.
  - o Adulte : 912 €
  - o Sénior : 821 €
- Forfaits individuels saison « Portes du Soleil » achetés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2023 inclus.
  - o Adulte : 1027 €
  - o Sénior : 924 €
  - o Pour les jeunes de moins de 26 ans (nés à partir de 1998) :
    - 448€ achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023
    - 530 € acheté entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2023
  - o Forfait saison enfant – 12 ans (né à partir de 2012) :
    - Gratuit pour tout achat d'un forfait Portes du Soleil parent adulte (filiation directe) avant le 15 novembre 2023.

3. TARIFS « EARLY BOOKING CHÂTEL ESPACE LIBERTÉ » DE 5 À 6 JOURS EN VENTE UNIQUEMENT SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

- 15% sur les forfaits Chatel Liberté hors vacances scolaires (du 09.01.24 au 09.02.24 et du 12.03.24 à la fin de saison) achetés sur Internet entre le 30 juin et le 15 novembre 2023.

Ces remises (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs, ils ne se cumulent pas avec les tarifs famille, groupes, pass-groups, ou toute autre réduction.

4. TARIFS PRÉVENTE FORFAITS SAISON CHÂTEL « ESPACE LIBERTÉ » EN VENTE EN CAISSES ET SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

(forfait nominatif - photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée obligatoires) :

- 30% sur les forfaits individuels saison Châtel « Espace Liberté » achetés entre le 30 mars et le 30 septembre 2023 inclus.
- 25% sur les forfaits individuels saison Châtel « Espace Liberté » achetés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2023 inclus.

5. REMISE SUR LES FORFAITS CHÂTEL « ESPACE LIBERTÉ » ACHETÉS SUR INTERNET SUR WWW.SKIPASS-CHATEL.COM

Remise de 6 à 7 % au minimum sur les forfaits individuels au tarif public (de 5 heures à 6 jours).

**Article 11 - Fidélisation :**

Pour adhérer au système de fidélité et obtenir les informations concernant la fidélité, il suffit de posséder une carte main libre réinscriptible disponible aux guichets au prix de 3€, de se connecter sur le site <http://www.portesdusoleil.com/tarifs/my-club-portes-du-soleil> et s'inscrire dans les 14 jours suivant l'achat des forfaits.

**Article 12 - Tarif « famille » sur l'Espace Liberté uniquement :**

Pour l'achat simultané en ligne d'au moins 4 forfaits Châtel Liberté de même durée (hors tarifs spéciaux et forfaits saison), la Société offre aux acheteurs une réduction de 10%. Ce tarif ne s'applique que pour les membres d'une même famille - Au profit des membres d'une même famille, comprenant 2 adultes ou seniors au maximum et au moins deux enfants et / ou jeunes (parents / enfants - grands-parents / petits enfants - familles recomposées...). Toute commande au tarif « famille » nécessite un justificatif (téléchargement).



### **Article 13 - Commande et exécution de la commande :**

1. Première commande (le client ne dispose pas d'un support main libre portant un numéro « Internet » ou « WTP »)

Le client accède directement aux différents catalogues de forfaits (domaines, individuels, famille, etc.), puis complète les différents champs informatiques selon le déroulement du site. (Voir détails dans le document « je m'informe » accessible dans la page d'accueil du site de ventes en ligne). Dès validation du paiement de la commande, le personnel des caisses rechargera la carte selon les souhaits du client, elle lui sera délivrée prête à l'emploi. Le premier passage à une installation du domaine choisi activera le forfait (selon les dates et les validités validées lors de la commande).

2. Le client dispose déjà d'une carte « main libre » indiquant un numéro Internet ou WTP.

Il peut alors recharger lui-même le forfait désiré à l'aide du numéro Internet ou WTP qu'il saisira en s'identifiant. Le rechargement devra s'effectuer au moins 1 heure avant son utilisation. Le client devra éditer un reçu rappelant les caractéristiques du produit acheté qui pourra être utile en cas de contrôle ou d'accident (pour les forfaits avec assurance). Le jour de l'utilisation du forfait, le client devra se présenter devant l'une des bornes de contrôle, implantées au départ de chaque remontée mécanique du domaine skiable de Châtel, au passage de laquelle la validation du forfait s'effectuera automatiquement. Lors du passage sur une remontée équipée de contrôle, les caractéristiques du forfait apparaîtront sur l'écran de contrôle.

À l'issue du processus de commande, la Société confirme la commande par un email adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électronique qui mentionne :

- L'identifiant commerçant,
- La date de transaction,
- La référence de transaction,
- Les coordonnées du client : Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Email, Téléphone
- Le détail de la commande
- Le lieu de retrait des forfaits avec ses horaires d'ouverture au public, pour une première commande

Les données enregistrées par la Société constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par « la Société ». Le client peut accéder à cet archivage en contactant le service commercial. Le paiement est exigible à la validation de la commande, laquelle ne sera traitée qu'après confirmation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant.

### **Article 14 - Paiement sécurisé :**

Le paiement de la commande est immédiat. Il est entièrement sécurisé et il se fait exclusivement par carte bancaire. Sont acceptées sur le site les cartes CB – Visa – MasterCard et American Express

Pour ce type de transaction, « La société » utilise une plate-forme de télépaiement de la Caisse d'Épargne, intitulée « SP PLUS ». Ce service intègre la norme universelle de cryptage SSL et utilise le mode d'authentification des paiements « 3D SECURE ». Les données confidentielles sont transmises cryptées et ne transitent pas par nos serveurs d'où une parfaite confidentialité de vos données. Les données enregistrées par le système de paiement « SP PLUS » de la caisse d'Épargne, ouvert 24h sur 24h et 7j/7j, constituent la preuve des transactions financières. Le refus de débit de compte bancaire de l'acheteur par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

### **Article 15 - Livraison des forfaits (hors rechargement) :**

RETRAIT À UNE BORNE AUTOMATIQUE (HORS RECHARGEMENT) : Les forfaits sont disponibles 24h/24h à toutes les bornes de retrait situées à proximité des guichets et dans le hall de Chatel Tourisme. Pour retirer les forfaits, l'acheteur doit être en possession du numéro de commande ou du QR code qu'il aura reçu avec la confirmation de sa commande. Le retrait du ou des titres de transport rend la vente définitive.

### **Article 16 - Photographies :**

Pour toutes commandes de forfaits d'une durée de plus de 8 jours (y compris les forfaits saison), la photographie de l'acheteur doit figurer sur le support de l'abonnement (suivre les instructions : cliquer sur parcourir (vos documents photos) etc....

### **Article 17 - Relations Clients :**

Pour toute information ou réclamation, le client peut adresser une demande en cliquant sur les liens accessibles en

bas de la page d'accueil du site de vente en ligne [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com).

**Article 18 - Confidentialité des données :**

Les données nominatives fournies par le client lors de la souscription des forfaits ne sont pas diffusées à des tiers ; elles sont, sauf opposition expresse du client, intégrées dans le fichier clients de « La société » dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec « La Société ».

**Article 19 - Droits de propriété intellectuelle**

La mise en place des liens hypertextes vers les pages du site <http://www.skipass-chatel.com> réservées à la vente en ligne de forfaits pour l'utilisation des remontées mécaniques de l'Espace Liberté et des Portes du Soleil sans autorisation expresse de « La société » est strictement interdite.

**Article 20 - Loi applicable et litiges**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Les informations contractuelles sont présentées en langue française. Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation. En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux de ressort du Tribunal de Thonon-les-Bains seront compétents. Les présentes conditions sont complétées par les « Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Titres de Transport » disponibles à la consultation dans tous les points de vente de la station et téléchargeables sur notre site à l'adresse <http://www.chatel.com>.

Site Internet [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com) hébergé par la société E-LIBERTY SERVICES SAS  
23, avenue du Léman – BP 413 – Savoie Techno lac – 71372 Le Bourget du Lac cedex.

Le Directeur Général,  
Mr Bernard HUGON



## XV. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA SAISON D'ÉTÉ 2023

### ANNEXE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les journées non consommées dans la limite de la saison en cours ne sont pas remboursées.  
Tout passage à la borne d'une activité entraîne le décompte d'une journée.

#### 1. LES DIFFÉRENTS SUPPORTS

Les titres de transport pour les forfaits d'une durée inférieure à 4 jours sont édités sur des supports de type « main libre » non réinscriptibles offerts par « La société » ou sur des supports de type main libre rigides et réutilisables, permettant le rechargement des forfaits en ligne et l'adhésion au système de fidélité « My club Portes du Soleil » sur notre site de ventes en ligne, moyennant le paiement d'un supplément de 3€.

Les forfaits d'une durée de 4 jours et plus sont édités sur un support de type Main Libre réutilisable vendu au prix de 3€ si le client n'en possède pas déjà un.

Les Multipass sont édités sur un support de type Main Libre Multipass dédié, vendu en sus au prix de 1,50€.

Les journées non consommées dans la limite de validité inscrite sur le forfait ne sont pas remboursées.  
Tout passage à la borne d'une activité entraîne le décompte d'une journée.

#### 2. MODALITÉS PARTICULIÈRES LIÉES À L'ARRÊT DES INSTALLATIONS

La direction se réserve le droit d'étudier chaque cas et d'indemniser les clients au prorata de ce qu'ils ont consommé en fin de validité du forfait.

#### 3. REMISES TARIFAIRES LIÉES À L'ÂGE DES USAGERS À LA DATE DE DÉBUT DE VALIDITÉ DES FORFAITS

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants et jeunes de moins de 26 ans et les seniors de plus de 65 ans devront justifier de leur âge.

Catégories	Âges	Remises tarifaires	
		Châtel « Espace Liberté »	Domaine « Portes du Soleil »
Premier âge	Moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Enfants	De 5 à 15 ans inclus	25%	25%
Jeunes	De 16 à 25 ans inclus	-	10%
Adultes	De 26 à 64 ans inclus	-	-
Sénior	De 65 à 74 ans inclus	-	10%
Super seniors	À partir de 75 ans	-	10%

L'âge des usagers s'apprécie à la date d'achat des abonnements, sans marge de tolérance possible.

#### 1. RÉDUCTIONS DES PRIX LIÉES À LA QUALITÉ DES USAGERS

Les réductions de prix liées à la qualité des usagers ne se cumulent pas.

Forfaits hors abonnements saison :

Catégories d'usagers	Remises tarifaires		
	Châtel « Espace Liberté » 1 passage ou un Aller/Retour	Fantasticable	Portes du Soleil VTT
<b>Familles</b> (2 adultes + 1 enfant) minimum, hors gratuités	10%	-	-
<b>Groupes</b> de 13 à 29 personnes	10%	10%	10%
<b>Groupes</b> de 30 à 50 personnes	10%	15%	15%
<b>Groupes</b> de plus de 50 personnes	10%	20%	20%



## 2. RÉDUCTIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Lorsqu'une personne handicapée doit être accompagnée et uniquement dans ce cas :

Catégories d'Usagers	Remise Tarifaire sur l'Activité Bobluge
Personne Handicapée	50%
Accompagnateur si nécessaire	50%

## 3. RÉDUCTIONS POUR LES MONITEURS DIPLÔMÉS D'ÉTAT (MOYENNE MONTAGNE, VTT, PARAPENTE)

Ils bénéficient d'une remise de 50% sur les installations de la station, à l'exception du Fantasticable et du Multi pass.

## 4. RÈGLES D'INDEMNISATION DES FORFAITS « PORTES DU SOLEIL » EN CAS D'ARRÊT DES INSTALLATIONS DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Si plus de 35% des installations concernées par le titre ne fonctionnent pas à cause de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques pendant la période totale de la validité des forfaits commandés, « La société » a mis en place un dispositif d'indemnisation.

## 5. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT SAISON D'ÉTÉ 2023

### a. INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE EN CAS D'UTILISATION FRAUDULEUSE

Forfait saison Portes du Soleil :	185 €
Multipass Portes du Soleil :	65 €

### b. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU MULTIPASS « PORTES DU SOLEIL »

Les conditions de vente du Multipass font l'objet d'un document annexe.

Le Directeur Général,  
Bernard FUGON



SAEM Sports et Tourisme

**CHÂTEL**  
DOMAINE SKIABLE  
Portes du Soleil

1431, route de Vannes  
74390 CHÂTEL

## XVI. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE FORFAITS EN LIGNE ÉTÉ 2023

La société des Remontées Mécaniques de Châtel propose à ses clients un système de vente en ligne de forfaits permettant à chacun de décider de ses vacances, en visualisant les forfaits, les prix, et de souscrire directement les abonnements 24 heures sur 24 !

### **Article 1 – Généralités :**

La validation d'une commande conclue sur le module de vente en ligne de l'exploitant à l'adresse [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com) implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « client(s) ») aux présentes conditions particulières de vente en ligne.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente en ligne pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Conformément à l'article 1369-4 du Code civil, l'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des clients, qui ont la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

### **Article 2 - Main Libre – Carte de rechargement :**

Les forfaits achetés en ligne sont obligatoirement émis sur des supports magnétiques et électroniques de type « mains libre réinscriptibles », permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux installations. Seuls ce type de support donne accès au dispositif de fidélisation en ligne « My club Portes du Soleil » accessible par notre site de ventes en ligne.

Pour les nouveaux clients qui ne possèdent pas encore de support de type ISO émis dans une station des Portes du Soleil avec un numéro de rechargement Internet ou WTP, la carte de rechargement est proposée en ligne au prix de 3€ au moment de l'achat du titre.

### **Article 3 - Fidélisation – Points « Bonus » :**

Pour adhérer au système de fidélité et obtenir les informations concernant la fidélité, il suffit de posséder une carte main libre réinscriptible disponible aux guichets au prix de 3€ et de se connecter sur le site <http://www.portesdusoleil.com/tarifs/my-club-portes-du-soleil> et de s'inscrire dans les 14 jours suivant l'achat de forfaits.

### **Article 4 - Produits proposés :**

La vente en ligne permet au client d'acheter le support « carte de rechargement » et d'enregistrer ou recharger un titre de transport sur ce support.

Le titre est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un justificatif de vente envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement effectué en ligne.

**NB :** Afin de bénéficier de la procédure « perte ou vol des titres » définie à l'article 8 de ce document, le client doit fournir impérativement à l'exploitant ce justificatif de vente.

Les caractéristiques des différents titres proposés à la vente (domaine, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable depuis le site Internet susvisé.

### **Article 5 - Prix des forfaits :**

À l'exclusion de toute autre catégorie ou type de forfaits, la vente en ligne ne concerne que les tarifs explicitement et limitativement autorisés par la Société des Remontées Mécaniques de Châtel à être vendus par voie électronique. Les prix des forfaits indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

La durée de l'abonnement et le domaine couvert par celui-ci différencient les titres de transport au niveau de leur tarif. Les présentes conditions s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente affichées sur site (En caisses) et téléchargeables sur : [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com)

### **Article 6 - Conditions d'utilisation des forfaits :**

Les titres de transport délivrés sont strictement personnels : ils sont incessibles et non transmissibles.

La durée de validité des titres de transport n'est pas indiquée sur les supports mais sur le récapitulatif de commande Internet. Ils donnent droit pendant la durée de leurs validités à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine correspondant à la zone de validité des forfaits. L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ à l'aire d'arrivée de la remontée mécanique.

Conformément à la législation en vigueur (loi NUMÉRO85-1407 du 30 décembre 1985) l'absence de titre de

transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (Châtel ou Portes du Soleil). Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.  
Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité et doivent obligatoirement être accompagnés.

**Article 7 - Perte ou vol du titre de transport :**

En cas de perte ou de vol, les forfaits peuvent faire l'objet de la délivrance d'un duplicata avec une journée de carence, sur présentation du justificatif de commande mentionnant le numéro Internet ou WTP, et moyennant la somme de 3€ pour le remplacement du support mains libres.

**Article 8 - Dédommagement en cas de non-ouverture de la station :**

Si plus de 50% des installations ne fonctionnent pas à cause de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques pendant la période totale de la validité des forfaits commandés, la société des remontées mécaniques de Châtel a mis en place un dispositif d'indemnisation sous forme de bons d'échange à valoir durant la même saison ou la saison suivante.

**Article 9 - Dédommagement en cas de maladie, accident ou motif personnel :**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée du forfait.

**Article 10 - Droit de rétractation :**

En application de l'article L 121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jour franc à compter du paiement de sa commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à la SAEM Sports et tourisme – Service Ventes – 1431, route de Vonnès – 74390 CHÂTEL.

Le remboursement intervient dans les 14 jours à compter de la date à laquelle la SAEM Sports et Tourisme a été informée de la rétractation, il peut être différé jusqu'à la date de réception des cartes Mains libres et des coupons d'échange si la commande comprenait ces articles, ou à la date à laquelle le consommateur fournit une preuve d'expédition des articles.

**Article 11 - Commande et exécution de la commande**

1. Première commande (Le client ne dispose pas d'un support main libre portant un numéro « Internet » ou « WTP »).
  - a. Le client peut acheter une carte seule « Main libre internet » au prix de 3€ et sans frais de dossier. Cette carte lui sera adressée sous pli affranchi au tarif prioritaire (en vigueur au moment de la commande) et à sa charge. Il pourra dès réception de sa carte, la recharger à son gré selon le mode d'emploi détaillé en point 2°) ci-dessous.
  - b. Le client désire procéder directement à une commande, il établit alors un bon de commande après avoir satisfait à l'ensemble des requêtes sollicitées par le site y compris l'achat d'une carte de rechargement. Dès validation du paiement de la commande, le personnel des caisses rechargera la carte selon les souhaits du client, elle lui sera délivrée prête à l'emploi. Le premier passage à une installation du domaine choisi activera le forfait (selon les dates et les validités validées lors de la commande).
2. Le client dispose déjà d'une carte « main libre » indiquant un numéro Internet ou WTP. Il peut alors recharger lui-même le forfait désiré à l'aide du numéro Internet ou WTP qu'il saisira en s'identifiant. Le rechargement devra s'effectuer au moins 1 heure avant son utilisation. Le client devra éditer un reçu rappelant les caractéristiques du produit acheté qui pourra être utile en cas de contrôle ou d'accident (pour les forfaits avec assurance). Le jour de l'utilisation du forfait, le client devra se présenter devant l'une des bornes de contrôle, implantées au départ de chaque remontée mécanique du domaine skiable, au passage de laquelle la validation du forfait s'effectuera automatiquement. Lors du passage sur une remontée équipée de contrôle, les caractéristiques du forfait apparaîtront sur l'écran de contrôle. Sur les autres installations, le contrôle s'effectuera à l'aide du reçu que le client aura édité lors de sa commande.

À l'issue du processus de commande, la Société des Remontées Mécaniques de Châtel confirme la commande par



un email adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électronique qui mentionne :

- L'identifiant commerçant,
- La date de transaction,
- La référence de transaction,
- Les coordonnées du client : Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Email, Téléphone
- Le détail de la commande le lieu de retrait des forfaits avec ses horaires d'ouverture au public, pour une première commande

Les données enregistrées par la Société des Remontées Mécaniques de Châtel constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par la Société des Remontées Mécaniques de Châtel. Le client peut accéder à cet archivage en contactant le service Relations Clients.

Le paiement est exigible à la commande, laquelle ne sera traitée qu'après confirmation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant.

#### **Article 13 - Paiement sécurisé :**

Le paiement de la commande est immédiat. Il est entièrement sécurisé et il se fait exclusivement par carte bancaire. Sont acceptées sur le site les cartes CB – Visa – MasterCard – American Express.

Pour ce type de transaction, la Société des Remontées Mécaniques de Châtel utilise une plate-forme de télépaiement de la caisse d'épargne, intitulée « SP PLUS ».

Ce service intègre la norme universelle de cryptage SSL et utilise le mode d'authentification des paiements « 3D SECURE ». Les données confidentielles sont transmises cryptées et ne transitent pas par nos serveurs d'où une parfaite confidentialité de vos données. Les données enregistrées par le système de paiement « SP PLUS » de la caisse d'Épargne, ouvert 24h sur 24h et 7j/7j, constituent la preuve des transactions financières. Le refus de débit de compte bancaire de l'acheteur par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

#### **Article 14 - Livraison des forfaits (hors rechargement et tickets de spectacle) :**

RETRAIT À UNE BORNE AUTOMATIQUE (HORS RECHARGEMENT) : Les forfaits sont disponibles 24h/24h à toutes les bornes de retrait situées à proximité des guichets et dans le hall de Chatel Tourisme. Pour retirer les forfaits, l'acheteur doit être en possession du numéro de commande ou du QR code qu'il aura reçu avec la confirmation de sa commande. Le retrait du ou des titres de transport rend la vente définitive.

#### **Article 15 - Photographies :**

Pour toutes commandes de forfaits d'une durée de plus de 7 jours (y compris les forfaits saison), la photographie de l'acheteur doit figurer sur le support de l'abonnement (suivre les instructions : cliquer sur parcourir (vos documents photos) etc...

#### **Article 16 - Relations Clients :**

Pour toute information ou réclamation, le client peut adresser une demande en cliquant sur les liens accessibles en bas de la page d'accueil du site de vente en ligne [www.skipass-chatel.com](http://www.skipass-chatel.com).

#### **Article 17 - Responsabilités et garanties :**

L'Exploitant n'est tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de l'Exploitant ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifier expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données et les risques liés à la sécurité des communications.

#### **Article 18 - Mode de preuves :**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client, valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000.230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le justificatif de vente, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations



relatives à la validité du titre sont inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

**Article 19 - Confidentialité des données :**

Les données nominatives fournies par le client lors de la souscription des forfaits ne sont pas diffusées à des tiers, elles sont, sauf opposition expresse du client, intégrées dans le fichier clients de la Société des Remontées Mécaniques de Châtel dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec la Société des Remontées Mécaniques de Châtel.

Les informations que les clients communiquent sur le site Internet permettent à l'Exploitant de traiter et d'exécuter les commandes passées sur ledit site. Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Liberté, l'Exploitant informe les clients sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de leur envoyer des offres commerciales.

En cas de modifications de leurs coordonnées, de leur adresse électronique ou autre, les clients doivent procéder à une mise à jour de leurs données personnelles, en se connectant sur leur espace personnel accessible sur le site Internet. Le traitement de données personnelles tiré de la vente en ligne est déclaré auprès de la CNIL.

**Article 20 - Droits de propriété intellectuelle :**

La mise en place des liens hypertextes vers les pages du site <http://www.skipass-chatel.com> réservées à la vente en ligne de forfaits pour l'utilisation des remontées mécaniques de Châtel et des Portes du Soleil sans autorisation expresse de la Société des Remontées Mécaniques de Châtel est strictement interdite.

Le Directeur Général,  
Mr Bernard HUGON



## XVII. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES ET D'UTILISATION DU FANTASTICABLE

### 1. CONDITIONS D'UTILISATION D'ÉTÉ

#### Vol simple par vent variable à faible selon orientation

- Poids minimum : 35 Kg
- Poids maximum : 120 Kg

#### Vol double par vent variable à faible selon orientation

- Poids minimum d'une personne : 35 Kg
- Poids maximum d'une personne : 95 Kg
- Différence de poids maximum entre les deux personnes : 40 Kg
- Poids minimum du duo : 90 Kg
- Poids maximum du duo : 150 Kg

#### Temps de passage moyen entre deux vols : 3 minutes

#### Plages horaires pour les réservations : (+ de 10 personnes)

- |                                   |                  |                   |
|-----------------------------------|------------------|-------------------|
| - Du 9 juin, jusqu'au 7 juillet : | de 10h00 à 12h00 | soit 40 personnes |
| - Du 8 juillet au 20 août :       | de 09h30 à 12h00 | soit 50 personnes |
| - Du 21 août à la fermeture :     | de 10h00 à 12h00 | soit 40 personnes |

Un acompte de 10€ par participant est exigé au moment de la réservation. Le montant de l'acompte sera déduit de la facture à acquitter lors du retrait des titres aux guichets. Aucun remboursement partiel ou total de l'acompte n'est exigible.

#### Agencement vol simple et vol double

On peut proposer aux clients après l'achat de vol simple ou double d'intervertir ceux-ci par rapport aux conditions de vent pour satisfaire la clientèle.

### 2. CONDITIONS DE VENTE DURANT LA SAISON D'ÉTÉ

La prestation « Fantasticable » constitue un forfait qui ne se divise pas. En conséquence aucun remboursement n'a lieu lorsque le pratiquant par convenance personnelle n'utilise qu'un seul câble.

Les prix incluent le prêt du matériel de sécurité (casque, harnais, lunettes), 1 passage aller et retour sur les remontées mécaniques donnant accès au site de départ (télésiège de Pierre Longue et télésiège des Rochassons), et 1 passage sur chacune des deux lignes du Fantasticable.

#### Réductions :

- Porteurs d'un Multipass en cours de validité : 10% de réduction.

Les tarifs groupes s'appliquent comme suit :

- Groupe 1 : Groupes de 13 à 29 personnes (10% de réduction et 1 gratuite pour 15)
- Groupe 2 : Groupes de 30 à 49 personnes (15% de réduction et 1 gratuite pour 15)
- Groupe 3 : Groupes de plus de 50 personnes (20% de réduction et 1 gratuite pour 15)
- Colonies : Cohésion sociale et hébergement dans un centre de vacances (25% de réduction et 1 gratuit pour 10)

Aucune réduction n'est liée à l'âge des usagers.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'HIVER

#### Vol simple par vent variable à faible :

- Poids minimum : 35 Kg
- Poids maximum : 120 Kg

Vol double par vent variable à faible :

- Poids minimum d'une personne : 35 Kg
- Poids maximum d'une personne : 95 Kg
- Différence de poids maximum entre les deux personnes : 40 Kg
- Poids minimum du duo : 90 Kg
- Poids maximum du duo : 150 Kg

Vol en saison d'hiver, attention prendre en considération le poids de l'équipement skieur estimé à 10 Kg  
Le matériel de glisse des clients suivra logiquement tous les 3 à 5 clients. Variable en fonction de la fréquentation.

Temps de passage moyen entre deux vols : 5 minutes

Plages horaires : De 12h à la fermeture des pistes

Agencement vol simple et vol double

On peut proposer aux clients après l'achat de vol simple ou double d'intervertir ceux-ci par rapport aux conditions de vent pour satisfaire la clientèle.

4. CONDITIONS DE VENTE DURANT LA SAISON D'HIVER

La prestation « Fantasticable » constitue un forfait qui ne se décompose pas. Le prix inclut le prêt du matériel de sécurité (casque, harnais, lunettes), 1 passage aller sur les remontées mécaniques donnant accès au site de départ (télésiège de Pierre Longue et télésiège des Rochassons), et 1 passage sur la première ligne du Fantasticable.

Aucune réduction n'est accordée sur le tarif durant la saison hivernale.

Le Directeur Général,  
Mr Bernard HUGON



SAEM Sports et Tourisme



**CHÂTEL**  
DOMAINE SKIABLE  
Portes du Soleil

1431, route de Vannes  
74390 CHÂTEL

## XVIII. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES ET D'UTILISATION DU PARC CHÂTEL AVENTURES

### L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non. Cette activité n'est pas une « Accrobranche ».

L'activité « parcours Acrobatique en Hauteur » est une activité à risque, s'adressant à des personnes dont les aptitudes physiques et mentales doivent permettre une pratique conforme aux exigences de sécurité définies par l'exploitant. Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

L'accès au parcours acrobatique en hauteur est compris dans une prestation payante incluant :

- La fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants. Les différents dispositifs de protection (contre les chutes de hauteur, ainsi que les chocs) sont des équipements qui ont pour but de limiter les conséquences des chutes ou des chocs. Ils ne permettent pas de garantir que le pratiquant soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes.
- La description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- La mise en application sur parcours d'essai pour validation par un opérateur
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance
- Un titre de transport pour l'aller et le retour en télécabine (télécabine de Super Châtel)

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...) :

La direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

#### 1. CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. L'accès au parc est interdit pour tout autre motif que celui de pratiquer l'activité. Toute sortie de l'enceinte du parc Châtel Aventures est définitive.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.
- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. Tout pratiquant s'engage à ne pas pratiquer sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants ou médicamenteux pouvant altérer ses capacités.
- Avoir acquitté un droit d'accès.
- Être équipé par nos soins d'un équipement de sécurité (baudrier, double longe, 2 mousquetons, 1 poulie) fourni par nous et vérifié avant chaque départ.
- Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. Seuls les équipements de protection individuelle fournis par le personnel de Chatel Aventures sont autorisés.
- Avoir suivi les explications de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant de partir sur les parcours.
- Super Parc (parcours bleu, rouge, noirs) : avoir une taille minimum de 1.35m et être âgé de 9 ans au moins.
- Les personnes mesurant entre 1m35 et 1m50 devront obligatoirement être accompagnés par un adulte participant sur le parcours.
- Kid Parc (parcours verts) : être âgé de 5 à 8 ans et avoir une taille comprise entre 1m05 et 1m35.
- P'tit Kid Parc : être âgé de 2 à 4 ans et mesurer moins de 1m05.
- Les enfants ayant accès aux parcours Kid et P'tit Kid devront être accompagnés obligatoirement d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent pendant la durée de l'activité.
- Avoir pris connaissance des documents affichés relatifs :
  - o Aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser,
  - o Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme, soit une personne par atelier et

trois personnes maximum sur une plateforme, consulter la signalétique à l'entrée de chaque atelier.

**Attention !** Le client effectue les différents parcours en pratique autonome : il est responsable de sa propre sécurité.

## 2. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU PARC

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :

- Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée, ainsi que des chaussures fermées.
- Il est recommandé de ne garder sur soi aucun objet susceptible de tomber, et d'attacher les cheveux longs.

Les piétons, visiteurs et accompagnants sont autorisés à circuler dans le parc (Voir consignes générales).

Ils sont tenus de :

- Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé).
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.
- Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés
- Il est strictement interdit de franchir la matérialisation des cheminements au sol
- Il est interdit de courir dans les allées
- L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
- Il est interdit de fumer ni d'allumer un feu
- Nos amis les chiens ne sont pas admis dans le parc.
- La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du parc, du chalet d'accueil et du parking.

La direction se réserve le droit

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,
- Ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**Attention !** La société n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.

## 3. CONDITIONS DE VENTES DURANT LA SAISON D'ÉTÉ

Les prix incluent la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants et un titre de transport pour l'aller et le retour en télécabine (télécabine de Super Châtel).

La prestation « Châtel Aventures » constitue un forfait qui ne se divise pas. En conséquence aucun remboursement n'a lieu lorsque le pratiquant par convenance personnelle n'utilise pas le titre de transport en télécabine. Les tarifs sont liés aux parcours (P'tit Kid, Kid ou Super parc) selon la taille et l'âge des participants (voir règlement ci-dessus).

### Réductions :

- Porteurs d'un Multipass en cours de validité : 10% de réduction.

Les tarifs groupes s'appliquent comme suit :

- Groupe 1 : Groupes de 13 à 49 personnes (10% de réduction et 1 gratuite pour 20)
- Groupe 2 : Groupes de 50 à 100 personnes (20% de réduction et 1 gratuite pour 15)
- Colonies : Cohésion sociale et hébergement dans un centre de vacances (20% de réduction et 1 gratuit pour 10)

Le Directeur Général  
Mr Bernard HUGON



XIX. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES ET D'UTILISATION DU BOBLUGE  
1. CONDITIONS D'UTILISATION DU BOBLUGE

REGLEMENT PISTE DE LUGE DE PRE LA JOUX

À l'attention des lugeurs

La piste que vous allez emprunter a été étudiée tout spécialement pour vous procurer le maximum de plaisir mais aussi pour vous assurer toute la sécurité souhaitable.

- Les 2 mains doivent se trouver sur le levier de conduite.
- Il est interdit de mettre les mains sur la piste.
- Les enfants mesurant moins de 1m 25 sont autorisés à emprunter la piste de luge seulement s'ils sont accompagnés par un adulte.
- Les enfants mesurant moins de 0m80 ne sont pas autorisés à emprunter la piste de luge même accompagnés.

**Attention !** Pour votre sécurité, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- Ne vous mettez jamais debout au cours de la montée ou de la descente et ne quitter jamais votre luge.
- Respecter scrupuleusement les panneaux de signalisation
- Vous devez rester maître de votre vitesse et conserver une portion de piste libre d'au moins 15 mètres. Si vous apercevez quelqu'un devant vous freiner aussitôt.
- Il est absolument interdit de vous arrêter durant la descente.
- Ne pas freiner brutalement dans les courbes et les virages, du fait de la force centrifuge.
- En cas de carambolage de votre fait, comme en cas de non-respect des consignes de sécurité, le personnel de service est autorisé à vous exclure définitivement du circuit et à reprendre, le cas échéant, votre carte sans devoir aucune compensation
- Si vous lugez à deux, le passager doit faire corps avec le conducteur pour avoir le même angle lors de la descente. Le passager ne doit pas rester vertical dans les virages sinon il risque de vous faire tomber tous les deux. La luge se pilote comme une moto.
- Si vous faites de la luge avec un enfant, celui-ci doit être placé devant vous. Il doit impérativement poser les mains sur le levier. Cependant, c'est vous qui devez actionner ce levier et régler la vitesse.
- À l'approche de l'arrivée, comme l'exige la signalisation, modérez votre allure.
- À l'arrivée, vous devez absolument vous engager à vitesse réduite sur le tapis entraînant les luges.
- Si vous avez une carte vous donnant droit à plusieurs montées de luge, vous devez impérativement descendre de la luge à l'arrivée et repasser au tourniquet vers la caisse centrale.
- En cas de pluie, de piste humide ou pour diverses raisons, l'exploitant se réserve le droit de fermer la piste de luge s'il juge que les conditions de sécurité ne sont pas optimales.
- Les vêtements flottants sont interdits. Le conducteur de la luge utilise les installations dans une tenue adéquate évitant les brûlures et écorchures en cas de chute. Les CHAUSSURES doivent être fermées (sandales et tongs interdites).
- L'utilisation de la piste de luge est interdite aux personnes en état d'ébriété.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants et conseillé pour les adultes.
- Les casques autorisés sont uniquement ceux de l'entreprise.
- Il est INTERDIT D'AVOIR UN OBJET DANS LES MAINS OU DANS LES POCHEs (portable, appareils photo, caméra ...) ainsi que caméras embarquées.
- Il est INTERDIT DE FUMER, MANGER, BOIRE sur la piste de luge.
- Cette activité pouvant présenter des risques pour les FEMMES ENCEINTES, l'accès leur est INTERDIT.
- L'utilisateur de la piste de luge accepte les consignes prescrites par le présent règlement. En cas de non-respect des instructions, le forfait peut lui être retiré sans qu'il puisse prétendre à aucun remboursement.

2. CONDITIONS DE VENTE DU BOBLUGE

1 tour et 5 tours émis sur support mains libres recyclable gratuit.

10 tours et plus émis sur support mains libres de type iso à restituer au guichet.

Les tickets devront être consommés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans

qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

Plages horaires pour les réservations : (+ de 10 personnes)

De 10h00 à 12h00 (200 luges/heure)

Réductions :

- Porteurs d'un Multipass en cours de validité : 10% de réduction.
- Colonies : Cohésion sociale et hébergement dans un centre de vacances (20% de réduction et 1 gratuit pour 10)

10 tours et plus émis sur support « main libre » recyclable, à restituer au guichet ou à déposer dans les urnes disponibles aux caisses et à divers endroits de la station.

Les tickets devront être consommés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

Le Directeur Général  
Mr Bernard HUGON



SAEM Sports et Tourisme



**CHÂTEL**  
DOMAINE SKIABLE  
*Portes du Soleil*

1431, route de Vonnas  
74390 CHÂTEL